



Accord et désaccord pour vendre un bien immobilier

Par **scanie**, le **27/03/2012 à 12:59**

Bonjour, voil   ; nous sommes 4 enfants. mon p  re est d  c  d   il y a 3 ans. Maman est en phase terminale; mes fr  res et soeur commencent    parler des biens de maman. d  j   une nous sommes tous les 4 nu propri  taires de deux maisons : une dans le val d'oise et un chalet en montagne. la maison dans le val d'oise sera vendue. concernant par contre le chalet : si l'un des fr  res et soeurs ne veut pas vendre ou si un seul au contraire veut vendre, que se passe-t-il : est ce possible ? voil   en ce qui me concerne, je souhaiterai que ce chalet soit aussi vendu pour des raisons plus sentimentales qu'autre chose. mes fr  res et soeur s'y opposeront : quels sont mes droits ? aucun de mes fr  res et soeur ne pourra me donner "sa part" - comment cela se passe. je sais que l'argent sera bloqu   jusqu'   la fin de la succession mais une autre question : tout ce qui est pr  l  vement pour notre maman, c'est bien le notaire qui s'en charge ?? je suis un peu vague. d  sol  e. j'ai besoin de votre r  ponse quand vous le pourrez. merci beaucoup nagn  s RAVIER

Par **cocotte1003**, le **27/03/2012    23:15**

Bonjour, la succession s'ouvrira au jour du d  c  s de votre maman et toutes les factures n'ont r  gl  es    ce jour devront   tre remises au notaire charg   de la liquidation de succession pour qu'il les r  gle sur l'actif. Vous allez vous trouver en indivision et l   soit vous vous mettez TOUS d'accord sur le partage, soit l'un seul d'entre vous pourra demander au tribunal l'autorisation de sortir de l'indivision, cordialement

Par **scanie**, le **28/03/2012 à 08:29**

Bonjourrrnrrnmerci pour votre réponse. concernant l'indivision, nous avons déjà un compte INDIVISION créé après le DECES de notre père en 2008 ; sur ce compte nous versons chacun des 4 enfants une somme annuelle qui sert à régler certains frais du chalet familial. cela pour aider notre maman.rndonc quand notre mère décèdera, on l'aura déjà. rnrncomme je vous l'ai dit, la maison principale dans le val d'oise sera vendue ; en fait mes frères et soeur souhaitent que l'argent de la vente serve pour le chalet. rnrnalors oui si on veut que le chalet ne soit pas vendu de suis pourquoi pas, mais là où je ne suis pas d'accord c'est que TOUT L'ARGENT de la vente de cette maison du val d'oise aille pour le chalet. rnrnet là comment IMPOSER le fait que je ne sois pas d'accord SANS QUITTER l'INDIVISION ; et si je quittais l'indivision, alors mes frères et soeur me devraient LEUR PART ... comment cela se passe à ce moment là ???rnrnmerci à nouveau pour vos réponses.rnrnagnès RAVIER

Par **toto**, le **28/03/2012 à 09:25**

Si vous souhaitez rester dans l'indivision , vous pouvez écrire dans l'accord de vente que seule une quote part de la vente soit reinvestie dans le chalet et que le reste soit partagé. rnrnJe suppose que pour les dépenses du chalet, vous avez un gestionnaire: vous serez solidaire des engagements de dépenses qu'il fera. rnrnVous pouvez également demander que vous frères vous rachètent votre part du chalet si leur part de la maison principale suffit ...